

74

30 mars 1888

1^{er} Exp. au 3^{es} Roles
del. le 12 Janvier 1888
à la Cour de Landau

Obligation



Car devant nous Notaire Joseph Dufrenoy,
notaire à la résidence de Nonfort, canton de
Mauvein - Gen., soussigné, en présence de témoins,

ont comparu
Messieurs Jean François de Broqueville,
ami, et Louis Elisabeth Eugène de Broqueville,
père et fils, tous deux propriétaires domiciliés à
Wille de Mauvein,

Requies par eux présents, se sont conjointement
solidairement rendus et constitués débiteurs pour
une somme de prêt à eux actuellement fait un bon
usage de leur, à leur satisfaction,

En faveur de Monsieur Bertrand
Bernard Victor Ernest Gase, rentier,
demeurant au château de Hilbar, commune
d'Honn, d'un about, mais au Gylwin
Goulard, sans profession, demeurant à
la ville de Nonfort, présentement comptant
pour lui et déliant de ses biens qui lui

ont été remis à us effect,

De la somme de Six mille
Francs que Messieurs de Broqueville,
père et fils, s'obligent conjointement et
solidairement à payer et rembourser à
Gase dans ~~deux~~ ^{un} an à dater du jour
avec l'intérêt à cinq pour cent à partir

d'aujourd'hui payable annuellement
et payable ainsi que le capital à Nonfort
en l'état de notaire soussigné.

Et lesdits formellement convenus
1^{er} qu'à défaut de paiement d'un

Ministre de l'Intérieur
le 6 avril 1888
vol. 18422117

la somme de deux
sins Contes et de
libraire Définitivement
Chioche et Langue
Dernier avant
payé la fin de
Conte et l'époux
ari, Dornier main
L'inscription
bureau de l'hygiène
riation de l'école
sel Amis des sciences
L'union Compositrice
besoin sera, remontrant
plus que de titre
villages de l'acton
de contre vent
ainsi qu'il en est
asontant qu'il en
L'hygiène l'hygiène
également justifié
and partie à Nonfort
de la ville de Broqueville
les époux de Broqueville
ixante ans de mariage
sins, se sont
de la ville de Broqueville
avec la ville de Broqueville
parties requies de
L. Dufrenoy
Dufrenoy

une terre d'intérêt à son égard et
quatre jours après un simple commandement
devenue inférieure, le principal de la
présente obligation sera immédiatement
de plein droit exigible si bon semble
à son créancier et sans qu'il ait
à remplir aucune formalité judiciaire,
2^e Et que le remboursement de la
dite somme de six mille francs et
le service de son intérêt se pourront
avoir lieu valablement qu'en bonner
cinq d'or ou d'argent ayant cours
à moment, ou titres, sous le poids de
un gramme, sans aucun papier ou billets,
dont le cours même force pourra
être introduit en vertu de toutes lois,
décrets, ordonnances et arrêts, en
bénéfice de quelle la somme de six mille francs
de la présente renonce à titre d'engagement
d'homme et de conscience.

A la garantie et sûreté de la
l'obligation qui précède, les emprunteurs
obligés, affectent et hypothéquent leurs
biens immeubles ¹⁰ ~~et~~ ⁹ ~~et~~ ⁶ ~~et~~ ⁵ ~~et~~ ⁴ ~~et~~ ³ ~~et~~ ² ~~et~~ ¹ ~~et~~
qu'ils possèdent conjointement et solidairement
tout le bien immeuble dont ils jouissent
et qu'ils possèdent dans la commune de
Bonfort, ainsi que l'un d'exploitation
appelé à Eyarba, et consistant en
Château, maison d'exploitation et
d'habitation, deux prés, jardin potager
jardin anglais, viviers, parcs, terres
labourables, prés, bois et vignes, sources
cours et ruisseaux, avec tous leurs immeubles

de son état
de droit au
franc de

qu'il ne
mément
sont si
avoir été
de Drogue
commandant

quant à
9 Export
un terrain
Tertre
Dun, m
i. p. D
mient a
est mian

Don d
font élatio
l'état de

Châ
Don le m
trate m
no p
pharmacie
Gemma
Tromp
notaire.

Plus de

Moritz

de pour et par toutes inscriptions que
de pour et par fait de la Garde et au
frais de emprunt.

Monsieur de Broqueville, sieur, Vicar
qui il ne pourrâit en son propre
mobilier de la plus grande partie de
sien si. Pour emprunter un pour lui
avoir et le ligner par le Comte marin
de Broqueville, son frère, de l'édit
commandant de gendarmerie en retraite,
quand vivait demeurant au Fort Chateau
de Epertin, comme de Nonfort
au terrain de son tutement de terrain
territoire. Il mit tout soignant
deux, registres, et de son pour minute
à St. Denis, notre prédécesseur immédiat
murent avec la Denée florine. Il mit
tout soignant quatre.

Pour l'acquisition de plusieurs parties
pour élution de domicile à Nonfort et
l'étude de notaire son signé.

Dont avec
C'est, pour la son parties à Narbonne
pour la maison de habitation de empruntant la
très main. Il mit tout soignant huit
no premier de St. St. Argente. Notaire,
pharmacie, et Gustave Goulard, négociant,
demeurant tous deux dans le ville de Nonfort,
terroirs qui ont signé avec parties et de
notaire. J. de Broqueville. J. Goulard

Louis de Broqueville J. Goulard

Morilleaux J. de Broqueville